

Aide aux Ovins (AO) et aide aux Caprins (AC)

**Les demandes doivent être déposées
et réceptionnées à la Direction Départementale
de l'Agriculture jusqu'au 1^{er} février 2010**

L'effectif minimum doit être de 50 ovins éligibles et de 25 caprins éligibles.

Sont considérées comme éligibles les brebis ou chèvres correctement identifiées qui ont mis bas au moins une fois ou qui sont âgées au moins d'un an.

Les animaux éligibles doivent être détenus pendant 100 jours du 2 février au 12 mai 2010.

Le remplacement d'animaux peut se faire, par des animaux éligibles ou par des jeunes identifiées dans les 7 jours suivant la naissance et nées au plus tard le 31 décembre 2009, dans la limite de 20 % de l'effectif engagé.

Une majoration est accordée : aux éleveurs ovins engagés dans une Organisation de Producteurs (OP) ou ayant un contrat avec un opérateur de l'aval au dépôt de la demande. C'est l'adhésion au code mutuel caprin ou au guide de bonnes pratiques d'hygiène (GBPH) qui est pris en compte pour les éleveurs caprins. Le montant unitaire de l'aide est déterminé à l'issue de la campagne ainsi

que le montant de la majoration.

Le montant de base est de 21 € en ovin avec une majoration de 3 €.

En caprin si l'enveloppe nationale de 10 millions d'euros est définie le montant unitaire sera fonction des demandes déposées, la majoration étant de 3 €.

L'aide est limitée à 400 chèvres par exploitation avec transparence pour les GAEC.

Une modulation de 8 % est appliquée en 2010.

Les paiements seront effectués à compter du 1^{er} décembre 2010.

Une déclaration de surface doit être déposée au plus tard le 17 mai 2010.

Vous pouvez télécharger vos imprimés sur le site de la Chambre d'Agriculture :

www.gers-chambagri.com

Vous pouvez également faire votre déclaration sur le site Télé PAC :

www.telepac.agriculture.gouv.fr

Lors de votre première connexion, vous trouverez votre code personnel TelePAC 2010 en haut à gauche du courrier de fin de campagne surfaces DPU 2009.